



## **COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 septembre 2021**

-----

Nombre de conseillers : en exercice : 19 - présents : 15 - votants : 17

L'an deux mille vingt-et-un et le 13 septembre 2021, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie ordinairement, à la Mairie déléguée d'Amions, sous la présidence de Georges BERNAT, Maire.

Date de la convocation : 08 septembre 2021

Présents : Monsieur BERNAT Georges, Monsieur PERROTON Sébastien, Monsieur SAPEY Emmanuel, Madame GUIGON Audrey, Monsieur TOLA Sylvain, Madame PARSIGNY Laëtitia, Madame L'HOSPITAL Marie-Claude, Monsieur COLOMBAT Christophe, Monsieur VALLAS Robert, Monsieur COUDOUR Olivier, Madame PION Marion, Monsieur RAJOT Adrien, Madame DARMET Martine, Monsieur SENDRA Gilles, Madame BARD Sylviane

Absents dont excusés : Madame GERY Véronique, Monsieur BERTIQUET Dominique

Représentés : Madame VALFORT Nelly par Madame PARSIGNY Laëtitia, Monsieur RAJOT Pierre-Olivier par Monsieur VALLAS Robert

Secrétaire de séance : Monsieur RAJOT Adrien

*Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 12 juillet 2021 est approuvé à l'unanimité.*

### **1 – RESSOURCES HUMAINES -COMPTE EPARGNE TEMPS**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, conformément à un décret datant de 2010 ; le CET – Compte Epargne Temps - doit être proposé aux fonctionnaires afin d'y épargner des congés non pris et pouvoir en bénéficier plus tard (sous certaines conditions). Etant précisé que les congés annuels doivent être soldés au 31 décembre (obligation dans la fonction publique).

La délibération doit préciser le fonctionnement du CET : type de congés épargnés, procédure prise de jours épargnés, monétisation, modalité de transfert.....

Les communes n'ayant pas mis en place le CET, elles doivent prendre une délibération.

C'est pourquoi le Maire demande l'avis du conseil municipal quant au projet de délibération (joint à la convocation) qui sera transmis au Comité Technique du Centre de Gestion de la Loire – CTI- qui doit donner son avis, avant de prendre une délibération définitive.

*Le projet est approuvé à l'unanimité.*

### **2 – RESSOURCES HUMAINES -APPLICATION DES 1 607 HEURES ET JOURNEE DE SOLIDARITE**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que pour les agents territoriaux, un décret datant de 2001 a posé les règles d'aménagement du temps de travail et fixé la durée du temps de travail effectif à 35 heures par semaine, soit une durée annuelle de travail de 1 607 heures, compte-tenu des congés annuels, des repos hebdomadaires et des jours fériés

Les collectivités avaient la possibilité de déroger à la règle et conserver un régime plus favorable (ex : journées de congés supplémentaires).

Une loi de 2019 a abrogé ce régime dérogatoire ; les collectivités ont l'obligation de prendre une délibération pour l'application de la règle des 1 607 heures à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Dans ce contexte, la commune nouvelle, à sa création, en 2019, n'a pas pris de délibération dérogatoire à la règle des 1 607 heures.

Par conséquent, les agents communaux travaillent sur la base de 1 607 heures annuelles, suivant des cycles différents selon le service et leur fonction. Le temps de travail n'étant pas supérieur à 1 607 heures, les agents ne bénéficient pas de jours d'ARTT.

Le Maire explique que la Préfecture exige qu'une délibération soit prise avant le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

De plus, le conseil municipal doit délibérer pour la mise en œuvre de la journée de solidarité, afin de se mettre en conformité avec les textes en vigueur.

Pour rappel, les agents doivent accomplir 7 heures, au prorata de leur temps de travail.  
Possibilité de travailler le lundi de Pentecôte ou réaliser 7 heures fractionnées en heures.

Le Maire demande l'avis du conseil municipal quant aux projets des délibérations (jointes à la convocation) qui seront transmis au CTI qui doit donner son avis, avant de prendre les délibérations définitives.

*Les projets sont approuvés à l'unanimité.*

### **3 – TAXE FONCIERE SUR CONSTRUCTIONS NOUVELLES**

Le Maire expose que le Code Général des Impôts prévoit, de droit, l'exonération, pendant 2 ans de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation.

Depuis la réforme de la fiscalité locale, les communes ne peuvent plus voter la suppression de cette exonération ; seules les EPCI en conservent le droit.

Les communes peuvent limiter la portée de l'exonération de 40 % à 90 % de la base imposable, avec la possibilité de réserver cette exonération aux immeubles non financés au moyen de prêts aidés et/ou conventionnés.

Les habitations achevées après le 1<sup>er</sup> janvier 2021 bénéficieront de l'exonération totale sur 2 ans, sauf si la collectivité a pris une délibération pour limiter l'exonération.

Le Maire explique que la taxe foncière représente une ressource communale. Pour rappel, la taxe d'habitation a été supprimée et remplacée par une compensation forfaitaire de l'Etat.

Les élus échangent et débattent quant aux conséquences d'une limitation partielle, à savoir la perte d'attractivité du territoire. En effet, certains futurs propriétaires comparent les taxes appliquées par les communes avant de faire construire.

Outre la taxe foncière, il y a la taxe d'aménagement et la participation financière à l'assainissement collectif.

A la question de certains élus, le Maire dit que cela concernera une quinzaine de constructions neuves (prévision du nombre de permis de construire pour des maisons d'habitation) et que le montant de la taxe foncière sur la commune varie de 500 € à 800 €.

Il explique que la recette est certes faible mais que la collectivité doit être attentive à ses dépenses et recettes.

Aucune délibération n'est à prendre si la majorité vote pour une exonération totale de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation.

Après un vote à main levée, la majorité décide de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logement, sur tous les immeubles à usage d'habitation.

Après échanges et débats, le Maire propose un taux de 50 % de la base imposable.

*Vote : 3 contre une limitation de l'exonération / 14 pour une exonération à 50 %*

### **4- DECISION MODIFICATIVE SUR BUDGET COMMUNE**

Le Maire explique que le Trésor Public demande de faire une régularisation d'écritures comptables pour 1 491,18 €, sur le budget 2020, pour la retenue de garantie de la société Créabois qui a réalisé les travaux de la Maire Délégué d'Amions.

Vote : unanimité

## INFORMATIONS

### Décisions prises en vertu de la délégation du conseil municipal au Maire :

- Bail à Madame JOULIANOS – logement au-dessus école Saint-Paul-de-Vézelin
- Lancement marché public réhabilitation STEP Dancé

### Marché public station épuration – Dancé :

18 sociétés ont retiré un dossier et une seule a fait une proposition.

Monsieur le Maire explique que le Département apportera son aide pour l'analyse de l'offre.

Il fera un compte-rendu au prochain conseil municipal.

### Coût analyse eau à la mise à l'eau

Le Maire expose à l'Assemblée que l'agence régionale de santé – ARS- effectue une analyse toutes les semaines de mi-juin à fin août pour un coût total de 6 114,74 € (3 887,70 en 2020).

Si le résultat n'est pas conforme aux normes en vigueur, une analyse complémentaire est réalisée.

Cette année, la commune a dû prendre trois arrêtés d'interdiction de baignade et l'eau a été de moyenne qualité tout l'été.

En réponse aux questions de certains élus, le Maire explique que c'est l'ARS qui décide des sites de prélèvement (Vézelin et Villerest) et qui mandate le laboratoire d'analyse CARSO.

La commune ne peut pas interdire la baignade toute l'année, cela serait préjudiciable pour le camping.

### Ecole

Le Maire dit qu'il y a huit enfants de moins que l'année dernière malgré de nouvelles inscriptions : 58 élèves.

La commune a doté l'école de nouveaux matériels informatique dans le cadre du label école numérique subventionné par l'Etat.

Le Maire explique que la réservation de la cantine est obligatoire et doit passer impérativement par le portail famille.

La réservation est possible jusqu'au jeudi pour la semaine suivante.

La réservation peut être enregistrée sur plusieurs jours, plusieurs mois et même jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Cette organisation est nécessaire pour prévoir les achats de denrées et la préparation des repas par la cuisine centrale.

Il rappelle que tous les parents ont eu des codes d'accès au site utilisé par la collectivité.

Ce site « portail famille » reprend toutes les informations concernant les enfants et leurs responsables.

Les familles peuvent mettre à jour lesdites informations.

Les factures sont accessibles sur le portail famille. Le Trésor Public envoie un avis de sommes à payer pour un règlement au Trésor Public.

Le Maire précise que les enfants sont accueillis à la garderie du matin et du soir sans réservation.

### PLU

Le Maire explique que la Direction Départementale des Territoires - DDT -propose de signer une convention portant sur la mise à disposition gracieuse de données pour l'élaboration du PLU par le cabinet CDHU.

Il informe que le cabinet CDHU propose une réunion avec les services de l'Etat afin d'échanger, notamment sur la projection de l'évolution démographique du territoire.

### Logements communaux

Le Maire informe l'Assemblée que 5 logements seront vacants :

- Dancé : l'ancien gîte – fin novembre
- Saint-Paul-de-Vézelin :
  - o Au-dessus de l'école : un T2 au 15 septembre et un T3 au 1<sup>er</sup> octobre
  - o Au rez-de-chaussée de l'ancien presbytère : T2 au 30 septembre
- Amions : un T3 au 17 octobre

Madame L'Hospital précise qu'elle connaît une personne âgée qui est intéressée par le logement au rez-de-chaussée du presbytère.

Pour le logement d'Amions, un couple serait éventuellement preneur.

Le Maire dit qu'il mettra une annonce.

### Ressources humaines :

1/ Le Maire explique qu'un agent administratif à temps non-complet (11 heures hebdomadaires), a demandé une diminution de son temps de travail, à savoir une heure de moins.

Au 1<sup>er</sup> octobre, le temps de travail de l'agent sera égal à 10 heures. La diminution étant inférieure à 10 %, la collectivité prendra un arrêté, sans passer par le CTI.

2/ L'agent technique qui était en congé longue maladie a demandé une prolongation ; elle est possible jusqu'en février 2022. La collectivité est dans l'attente de l'avis du Comité Médical.

### Recensement 2022

Le Maire rappelle que le recensement se déroulera début 2022 sur la commune nouvelle et qu'un agent communal a été nommé agent coordonnateur.

Monsieur Vallas, Maire Délégué de Dancé suivra le recensement avec l'agent coordonnateur.

La collectivité devra recruter deux, voire trois agents recenseurs.

Des formations sont prévues et apporteront les informations nécessaires.

### Travaux :

1/ Le Maire explique que d'ici fin 2021, le réseau basse tension sera renforcé à Saint-Paul-de-Vézelin (des Vignauds à l'école) avec enfouissement du réseau aérien existant ; l'alimentation de la maison Emma sera prise en compte.

2/ Les travaux de réfection de la voirie sont achevés à Dancé et en cours à Amions ; reste à faire deux chemins à Saint-Paul-de-Vézelin.

3/ Le Maire rappelle que le taillage des haies est réalisé gracieusement par la collectivité, bien qu'il relève de la responsabilité des propriétaires.

4/ Le Maire propose de participer, lundi 20 septembre, à une visioconférence avec l'architecte et la société SOCOTEC pour l'accessibilité de la maison Emma.

5 /Monsieur Tola explique qu'ENEDIS interviendra le 21 septembre sur le transformateur situé au Rondier à Saint-Paul-de-Vézelin. ENEDIS installera des groupes électrogènes pour éviter une coupure électrique prolongée. La circulation sera interdite de 9h à 15h (maximum).

6/ Le Maire dit qu'il a déposé une demande de subvention auprès du Département pour le terrain de foot (cf les conseils municipaux précédents).

Le forage est prévu mi-novembre. Il serait judicieux de réaliser l'enherbement avant ; le terrain devra être retravaillé pour éliminer les mauvaises herbes.

7/ Le Maire explique que les problèmes d'évacuation des eaux à la Mairie d'Amions sont résolus : des canalisations n'avaient pas été raccordées correctement.

#### Nouveau service à Dancé :

Le Maire rappelle qu'une coiffeuse avait demandé l'autorisation de stationner son camion itinérant à Dancé : Le Camion d'Elo.

Elle sera présente, les semaines paires, le jeudi après-midi, vers le terrain de boules.

#### Urbanisme :

1/ Le Maire expose à l'Assemblée qu'un propriétaire a demandé la rétrocession d'un chemin rural qui dessert sa maison et passe entre ses terrains pour ensuite n'aboutir nulle part.

Il souhaiterait fermer le chemin après sa maison.

Sur le plan cadastrale, le chemin est tracé ; mais sur site, il se termine après la maison.

Le Maire propose de céder ce chemin sous conditions que le propriétaire prenne en charge le bornage et les frais de notaire.

En réponse à la question posée par certains élus, il rappelle que la collectivité n'a aucune obligation d'entretien des chemins ruraux, contrairement aux chemins communaux.

2/ Le Maire explique que la collectivité est toujours dans l'attente d'une solution pour le raccordement électrique d'une parcelle pour laquelle les propriétaires ont obtenu un permis de construire à Dancé. La commune a sollicité les services de l'Etat au niveau départemental pour trouver rapidement une solution ; les propriétaires souhaitent démarrer la construction de leur maison.

Pour rappel, la collectivité ne prend pas en charge les coûts de raccordement électrique et télécom et les propriétaires s'étaient engagés à financer l'opération. La DDT avait accordé le permis avec cette condition.

Le problème est le suivant : le SIEL a répondu qu'il ne peut pas intervenir chez un particulier (syndicat compétent uniquement pour les collectivités) et la commune ne pourra pas demander le remboursement aux pétitionnaires.

3/ Le Maire fait une mise au point quant au permis de construire d'un hangar pour stocker du matériel agricole à Amions.

La DDT a refusé le permis aux motifs que la parcelle est en zone N, avec rappel des articles N1 et N2 du PLU, et que le pétitionnaire n'est pas agriculteur à titre principal.

Le Maire précise qu'il avait informé le propriétaire sur le classement de sa propriété.

Les élus échangent et débattent quant au zonage et règlement du PLU, et les autorisations accordées aux agriculteurs.

Le Maire rappelle que le PLU ne peut pas être modifié à la demande d'un seul administré ; une exception deviendrait la règle.

La commune ne peut pas déroger aux lois et règles en vigueur.

Il explique que l'instruction des demandes d'urbanisme (permis de construire, déclarations préalables...etc...) relève de la compétence de la DDT qui rédige l'arrêté d'accord ou de refus, avec éventuellement des prescriptions particulières. Ensuite le Maire signe ledit arrêté et le notifie au pétitionnaire. La responsabilité de la commune est donc engagée.

La DDT applique le PLU existant pour Amions et le Règlement National d'Urbanisme – RNU-pour les territoires de Dancé et Saint-Paul-de-Vézelin.

#### Eglises :

Le Maire explique que la Paroisse a demandé à la collectivité la rédaction d'une convention portant sur la prise en charge des factures d'électricité.

Il dit que la convention sera mise à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

#### Impayés :

Le Maire rappelle que la collectivité s'est engagée dans une procédure de recouvrement des dettes (loyers, cantine-garderie et assainissement collectif) et qu'un huissier sera mandaté.

#### Bibliothèque à Amions :

Monsieur Sendra, Maire Délégué d'Amions explique que la bibliothèque à Amions n'a plus beaucoup d'activité.

Le fond de livres ne peut pas être transféré à Saint-Paul-de-Vézelin par manque de place.

Un kiosque à livres pourrait être installé à côté de la bibliothèque.

#### Bulletin municipal :

Madame Pion demande aux élus de lui proposer des idées d'articles pour le bulletin 2021 : école numérique, portail famille, réfection voirie ; projet maison Emma, terrain de foot, commerces ambulants (Saint-Paul-de-Vézelin et Dancé) et compagnie des producteurs, classe en 1, divagation des chiens, stationnement gênant devant l'école....

Elle explique qu'elle fera un article sur la particularité de chaque territoire tel que le château de Saint-Paul-de-Vézelin.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : LUNDI 11 OCTOBRE 2021 A 20H00 – MAIRIE DELEGUEE D'AMIONS

*Fin à 22H15*

---